

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

14 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 14 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/SIDPC N° 2018-105	12.06.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC n° 2016-109 du 13 Avril 2016 portant agrément de la Société Ecome Formation, pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3
CAB/SIDPC N° 2018-312	12.06.2018	Arrêté portant agrément du Centre de Formation de la Société NTIC CENTER CORPORATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	4

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2018–105 du 12 juin 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2016-109 DU 13 AVRIL 2016 PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIETE ECOME FORMATION -POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC n°2016-109 du 13 avril 2016 portant agrément de la société ECOME FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT N° 2018-15 du 7 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 4 avril 2018 par la société ECOME FORMATION siège social situé au 14 rue de Mantes à COLOMBES – 92700 - de radier le formateur, monsieur Fabrice TERNOIS de l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT que tout changement de formateur doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

-ARRETE-

<u>Article 1</u>^{er} – Monsieur Fabrice TERNOIS est radié de l'équipe pédagogique de la société ECOME FORMATION siège social situé au 14 rue de Mantes à COLOMBES (92700) dans les Hauts-de-Seine.

<u>Article 2</u> - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

ARRETE CABINET-SIDPC N° 2018 – 312 du 12 juin 2018
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE LA SOCIETE NTIC CENTER CORPORATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE
INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-15 du 7 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'agrément par la société NTIC Center Corporation;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} L'agrément est accordé à la société NTIC Center Corporation pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

<u>Article 2</u> En application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié visé ci-dessus, la demande comporte les éléments d'information nécessaires et notamment :

- 1. la raison sociale, à savoir NTIC Center Corporation;
- 2. le nom du représentant légal (monsieur ZOKOU Osso Paul) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 3. l'adresse du siège social sis 1 square Charles Michels à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ainsi que celle du centre de formation qui se situe 52 rue Charles Michels à SAINT DENIS (93200);
- 4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat HISCOX n° 310007615, en cours de validité ;
- 5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
- 6. une convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un robinet d'incendie armé, signée le 25 octobre 2016 avec monsieur Imed ASSAIBI, responsable sécurité incendie du centre administratif et culturel, implantée 177 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230);
- 7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté);
- 8. les programmes de formation;
- 9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 20765 92, attribué le 3 août 2015 ;
- 10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 30 mai 2017) :

- dénomination sociale : NTIC Center Corporation ;
- numéro de gestion : 2013 B 03835 ;
- numéro d'identification : 793 225 665 RCS NANTERRE
- <u>Article 3</u>: L'agrément est accordé pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.
- <u>Article 4</u> Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société NTIC Center Corporation des dispositions réglementaires en vigueur.
- Article 5 L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0032.
- <u>Article 6</u> Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.
- <u>Article 7</u> Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.
- <u>Article 8</u> Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- <u>Article 9</u> L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé.
- <u>Article 10</u> Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/